

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT ET DEUX** le **16 DECEMBRE** à 20 heures. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

### Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIAN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

### Absents représentés :

Stanislas BARTHELEMI représenté par Laurence BARTHELEMI  
Sandrine CROZAT représentée par Pierre-Edouard EON

Madame Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

### DATE DE CONVOCATION :

9 décembre 2022

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :	29
PRESENTS :	27
VOTANTS :	29

### **Objet : Hameau de Vaux – rétrocession de parcelles situées le long de la rue des Préaux et de la route de Vaux à Epluches**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du permis d'aménager accordé à la SAS FINANCIERE CLORELICE en date du 7 août 2019,

Vu la délibération n°2021/238 du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 relative à la dénomination de voies nouvelles, l'allée du Pigeonnier et l'allée des Saules,

Vu l'extrait cadastral et le plan de géomètre,

Considérant que, courant 2019, la SAS FINANCIERE CLORELICE a obtenu une autorisation en vue de la création d'un lotissement de 20 maisons individuelles au niveau du hameau de Vaux, en limite avec Saint-Ouen-l'Aumône,

Considérant que, baptisé « Le Clos des Aulnes », ce lotissement s'étire de la rue des Préaux à la route de Vaux à Epluches, et marque à ce titre l'entrée dans le hameau de Vaux, face au patrimoine d'ATD Quart Monde au caractère patrimonial d'intérêt local,

Considérant que, compte-tenu de l'état d'avancement des travaux de viabilisation alors en cours, à l'occasion du Conseil Municipal du 16 décembre 2021, les deux accès privatifs en impasse prévus au titre de la desserte de cet aménagement ont été dénommés, allée du Pigeonnier et allée des Saules,

Considérant que depuis cette date, l'ensemble des lots ont trouvé preneur, et que la moitié d'entre eux sont entrés en chantier courant 2022,

Considérant que, concernant les emprises foncières non bâties situées en limite extérieure du lotissement, le long de la rue des Préaux ainsi que le long de la route de Vaux à Epluches, conformément au permis d'aménager de 2019, il est prévu leur rétrocession à l'euro symbolique par la SAS FINANCIERE CLORELICE à la Ville,

Considérant que, le long de la rue des Préaux, il s'agit d'un terrain de 17 m<sup>2</sup>, cadastrée A3474, et que le long de la route de Vaux à Epluches, il s'agit d'une emprise totalisant 170 m<sup>2</sup>, répartie sur les 2 parcelles cadastrées A2657 (52 m<sup>2</sup>), et A3475 (118 m<sup>2</sup>),

Considérant que, le long de la route de Vaux à Epluches, il s'avère nécessaire de disposer, en entrée du hameau, d'une insertion sécurisée de la nouvelle bande piétonne d'environ 25 mètres issue du

095-219503943-20221219-10-DE  
Acte certifié exécutoire

Considérant que, le long de la route de Vaux à Epluches, préalablement à cette rétrocession, il reviendra à l'aménageur d'effectuer la sécurisation de la bande piétonne d'environ 10 m située entre les futurs bateaux deux lots n°16 et n°17, et ce par la réalisation d'un revêtement enrobé noir associé à la pose de bordures en pavés en grès sur l'ensemble du linéaire, ainsi que la pose d'un barreaudage en harmonie avec les clôtures à réaliser en limite périmétrique des deux lots précités,

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement, et mobilités du 5 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à la majorité :

○ **26 voix POUR**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre DOHY, Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI (+1), Hubert MARCHAIS, Catherine GAUTIER, Bernard RIO, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE, Audrey MERI, Audrey LYS, Dominique DE GOUSSENCOURT, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis DE GOUSSENCOURT, Nathalie JOUNEAU, Stéphane IMBERT

○ **3 ABSTENTIONS**

Messieurs et Madame : Jérôme DURIEUX, Maureen VAN RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE

**APPROUVE** dans le cadre de la mise en œuvre du permis d'aménager délivré à la SAS FINANCIERE CLORELICE l'acquisition de 3 parcelles consistant, en un terrain de 17 m<sup>2</sup>, cadastré A3474, situé le long de la rue des Préaux, et en une emprise de 170 m<sup>2</sup>, répartie sur les 2 parcelles cadastrées A2657 (52 m<sup>2</sup>), et A3475 (118 m<sup>2</sup>) situées le long de la route de Vaux à Epluches.

**PRECISE** que cette acquisition des 3 parcelles cadastrées A3474 (17 m<sup>2</sup>), A2657 (52 m<sup>2</sup>), et A3475 (118 m<sup>2</sup>) interviendra pour le montant de 1 euro symbolique.

**PRECISE** que l'acquisition des 2 parcelles cadastrées A2657 et A3475 au niveau de la route de Vaux à Epluches interviendra une fois effectuée, par l'aménageur, la sécurisation de la bande piétonne d'environ 10 m située entre les futurs bateaux deux lots n°16 et n°17, consistant en la réalisation d'un revêtement enrobé noir associé à la pose de bordures en pavés en grès sur l'ensemble du linéaire, ainsi que la pose d'un barreaudage en harmonie avec les clôtures à réaliser en limite périmétrique des deux lots précités.

**PRECISE** que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tout document relatif à la présente affaire, et notamment tout acte authentique s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 16 décembre 2022



La secrétaire de séance,

*Doust*

**Dominique DE GOUSSENCOURT**  
Conseillère municipale



Le Maire,

**Pierre-Edouard EON**  
Vice-Président du conseil départemental  
du Val d'Oise



**Accordant avec prescriptions un permis d'aménager  
au nom de la commune**

Description de la demande en Mairie de <b>Méry-sur-Oise</b>	<b>Référence dossier</b>
<b>Demande déposée le 15/02/2019 – Complétée le 22/05/2019</b> <b>Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt le 15/02/2019</b>	<b>N° PA 095 394 19 B 0001</b>
<b>Par :</b> SAS FINANCIERE CLORELICE <b>Demeurant à :</b> 12 place du Grand Martroy 95300 PONTOISE <b>Représenté par :</b> Monsieur MALASSIS Gérard  <b>Pour :</b> Démolition d'une piscine couverte, division en 22 lots dont 20 lots à bâtir <b>Sur un terrain sis à :</b> rue des Préaux 95540 Méry-sur-Oise <b>A 2655 – A 2804 – A 2805</b>	
Description de la demande en Mairie de <b>Saint-Ouen-l'Aumône</b>	<b>Référence dossier</b>
<b>Demande déposée le 14/02/2019 – Complétée le 22/05/2019</b> <b>Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt le 15/02/2019</b>	<b>N° PA 095 572 19 S 0002</b>
<b>Par :</b> SAS FINANCIERE CLORELICE <b>Demeurant à :</b> 12 place du Grand Martroy 95300 PONTOISE <b>Représenté par :</b> Monsieur MALASSIS Gérard  <b>Pour :</b> Démolition d'une piscine couverte, division en 22 lots dont 20 lots à bâtir <b>Sur un terrain sis à :</b> rue des Préaux 95540 Méry-sur-Oise <b>G 516 - 518</b>	

**Les Maires de Méry-sur-Oise et Saint-Ouen-L'Aumône,**

**Vu** la demande d'un permis d'aménager pour la création d'un lotissement et la démolition d'une piscine couverte présentée le 15 février 2019 par la SAS FINANCIERE CLORELICE représentée par Monsieur MALASSIS Gérard demeurant 12 place du Grand Martroy à Pontoise (95300),

pour la création d'un lotissement composé de 22 lots dont 20 lots à bâtir destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation, 2 lots bâtis conservés, pour la démolition d'une piscine,

- sur un terrain cadastré section A n° 2655, A n° 2804 et A n° 2805 situé rue des Préaux, à Méry-sur-Oise (95540), d'une superficie de 5 557 m<sup>2</sup> et cadastré G n° 516 et G n° 518 situé Route de Vaux à Epluches, à Saint Ouen l'Aumône (95310), d'une superficie de 3 913 m<sup>2</sup>,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 janvier 2008, modifié les 8 octobre 2010 et 10 décembre 2010, révisé le 17 mai 2013, modifié le 26 mai 2016 et le 12 décembre 2016, mis à jour le 6 décembre 2018,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ouen l'Aumône approuvé le 21/12/2006, mis à jour le 11/05/2007, le 17/12/2007, le 01/02/2008, le 12/02/2008, le 07/03/2008, le 05/02/2010, le 03/12/2012, le 27/09/2013, modifié le 02/07/2009, le 15/09/2011, le 04/07/2013, le 19/12/2013 révisé le 15/09/2011, le 26/09/2013,

**Vu** l'arrêté du Maire de Méry-sur-Oise du 25 avril 2014 n° 2014/12 et l'arrêté modificatif du 8 janvier 2018 n° 2018/4 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alexandre DOHY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'environnement,

**Vu** l'arrêté du Maire de Saint-Ouen-L'Aumône du 20 octobre 2017 portant délégation à Monsieur Philippe GREENBAUM, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

**Vu** la déclaration préalable enregistrée à Méry-sur-Oise sous le n° 095 394 19 B 0019 et enregistrée à Saint-Ouen-l'Aumône sous le n° 095 572 19 S 0010 accordée le 8 mars 2019,

**Vu** les pièces complémentaires en date du 22 mai 2019,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de VEOLIA Eau d'Ile de France en date du 22 mars 2019,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de TRI-ACTION en date du 22 mars 2019,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions du SIAVOS en date du 13 mars 2019,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions d'ENEDIS en date du 13 mars 2019,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 26 mars 2019,

**Vu** l'avis favorable avec prescriptions de GRTgaz en date du 20 février 2019,

**Considérant** que le projet consiste en la réalisation d'un lotissement de 22 lots dont 20 lots à bâtir destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation, 2 lots bâtis conservés,

**Considérant** que le projet consiste à réaliser un lotissement de 4 280 m<sup>2</sup> de surface de plancher maximale envisagée,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent permis d'aménager est **ACCORDE** sous réserve des prescriptions mentionnées ci-dessous.

**Article 2- Assainissement :**

Il existe une conduite d'eaux usées d'un diamètre suffisant au droit de la parcelle, route d'Epluche et rue des Préaux. La desserte des lots internes du lotissement devra se faire suivant les prescriptions du cahier des charges aménageurs disponible sous [www.siavos.fr](http://www.siavos.fr).

Concernant les eaux pluviales, il n'existe pas de réseau de collecte au droit de la parcelle, la rétention à la parcelle (puisard, épandage souterrain...) pour chaque lot à construire est la solution à mettre en œuvre, les eaux pluviales des lots ne pourront pas être renvoyées vers le réseau de collecte interne ou vers la voirie, puisque les ouvrages de rétention prévus au projet ne sont dimensionnés que pour les eaux de voirie.

Le SIAVOS valide le principe proposé par le pétitionnaire, des eaux de la voirie collectées par un réseau interne et dirigées vers des ouvrages de rétention et d'infiltration éventuellement équipés de rejets de trop plein au caniveau de la voirie au débit limité de 1L/s/h.

En aucun cas, les eaux pluviales ne devront être acheminées vers le réseau d'eaux usées.

Le pétitionnaire est informé que le SIAVOS devra être destinataire à l'issue des travaux des plans des ouvrages, des rapports d'étanchéité des ouvrages (regards et réseaux), des rapports d'inspection télévisée des réseaux, des tests à la fumée du réseau EU afin de valider la conformité.

Le raccordement du réseau privé d'assainissement au réseau public pourra se faire sur autorisation expresse du SIAVOS après validation de la conformité.

**Article 3 – Eau potable :**

Pour assurer la desserte en eaux du futur lotissement, il sera nécessaire que VEOLIA Eau d'Ile-de-France réalise la pose d'environ 60 mètres de conduite dans la rue des Préaux depuis l'antenne de conduite située au n° 6 rue des Préaux jusqu'à la voie d'accès privée du hameau sud.

Sous réserve du financement, par l'aménageur, de ces travaux estimés à 42 500 € TTC, cette demande obtiendrait un avis favorable.

Pour assurer la desserte en eau du hameau nord, il sera nécessaire de réaliser la pose d'environ 100 mètres de conduite dans la venelle de desserte depuis la rue des Préaux.

Pour assurer la desserte en eau du hameau sud, il sera nécessaire de réaliser la pose d'environ 60 mètres de conduite dans la deuxième venelle de desserte depuis la rue des Préaux.

Tous les travaux dans les venelles sont à la charge de l'aménageur.

**Article 4 – Electricité :**

Une extension de 165 mètres du réseau électrique est à prévoir.

La puissance de raccordement du projet est de 130 kVA triphasé.

**Article 5 – TRI ACTION :**

La collecte en porte à porte des futurs logements sera possible.

Acte certifié exécutoire

Une attention particulière devra être portée sur les accès pour rentrer et sortir du lotissement depuis / par la rue des Préaux qui est étroite et perpendiculaire au projet.  
 Réception par le Préfet : 19-12-2022  
 Publication le : 19-12-2022  
 Ils devront être correctement dimensionnés et il faudra veiller à ne placer aucun obstacle aérien (places de stationnement, candélabre, clôture, plantation, compteurs fluides, bouche incendie, boîtes aux lettres...) sur les zones de porte à faux des véhicules de collecte.

**Article 6 – Service Départemental d'Incendie et de Secours :**

Les dispositions essentielles mentionnées dans l'avis du SDIS devront être respectées.

**Article 7 – GRTgaz :**

Les préconisations générales de GRTgaz devront être respectées.

**Article 8 – Voirie-Accès / Réseaux :**

La création des bateaux et la suppression de l'espace vert seront à la charge du pétitionnaire. Une demande d'arrêt d'occupation du domaine public sera à effectuer.

Il est signalé au pétitionnaire l'absence de trottoir en enrobé au droit du projet, la commune ne prévoit pas de créer de trottoir en enrobé.

Le pétitionnaire pourra si nécessaire repositionner le miroir face à la rue Jacques Prévert.

Le déplacement du poteau supportant plusieurs réseaux sera à la charge du pétitionnaire, le pétitionnaire devra se rapprocher des concessionnaires de réseaux en amont des travaux.

Le déplacement du candélabre sera à la charge du pétitionnaire, le pétitionnaire devra se rapprocher de la Direction des Services Techniques en amont des travaux.

Le déplacement du poteau supportant le réseau ERDF sera à la charge du pétitionnaire, le pétitionnaire devra se rapprocher du concessionnaire de réseau en amont des travaux.

Le déplacement du poteau supportant le réseau ORANGE sera à la charge du pétitionnaire, le pétitionnaire devra se rapprocher du concessionnaire de réseau en amont des travaux.

**Article 9 :**

Avant le dépôt des permis de construire pour les lots n° 16 et 17, l'aménageur devra avoir obtenu l'accord de la Commune pour les espaces à rétrocéder.

**Article 10 :**

Si les prescriptions édictées aux articles 1 à 9 sont respectées, le demandeur peut procéder à l'exécution des travaux.

Méry-sur-Oise, le - 7 AOUT 2019

Saint-Ouen-l'Aumône, le - 7 AOUT 2019

Pour le Maire et par délégation,  
 Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire délégué à  
 l'urbanisme et à l'environnement,

Pour le Maire,  
 Le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme,



Alexandre DOHY



Philippe GREENBAUM

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité du permis :**

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévu par l'article L.242-1 du code des assurances.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN** le **16 DECEMBRE** à 20 heures 30. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Luciole de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

**Etaient présents :**

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON Maire (+1), Alexandre DOHY (+1), Marie-Claude CRESPIEN, Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert MARCHAIS (+1), Catherine GAUTIER, Bernard RIO (+1), Stanislas BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Audrey MERI, Hélène DECHOUX, Dominique DE GOUSSENCOURT, Eric LEMAIRE, Chantal AMICEL, Grégory CROZZOLO, Pascal FRANCK, Frédérique BACQUET, Eric LEROYER, Patrice RENARD, Denis DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX (+1), Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :**

Audrey LYS représentée par Alexandre DOHY  
Marie-France HOFFMANN représentée par Pierre-Edouard EON  
Sandrine CROZAT représentée par Hubert Marchais  
Elodie TEIXEIRA représentée par Bernard RIO  
Maureen VAN RENSBERGEN représentée par Jérôme DURIEUX

Hélène DECHOUX est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



**DATE DE CONVOCATION :**  
10 décembre 2021

**DATE D'AFFICHAGE :**  
10 décembre 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
EN EXERCICE : 29  
PRÉSENTS : 24  
VOTANTS : 29

**Objet : Hameau de Vaux – Dénomination de voies nouvelles, l'allée du Pigeonnier et l'allée des Saules**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'extrait cadastral et le plan de situation,

Considérant qu'au niveau du hameau de Vaux, en limite avec Saint-Ouen-l'Aumône, la SAS FINANCIERE CLORELICE a obtenu courant 2019 une autorisation en vue de la création d'un lotissement de 20 maisons individuelles,

Considérant que dans le cadre des travaux de viabilisation en cours portant sur ces lots à bâtir, entre la rue des Préaux et la route d'Epluches, la SAS FINANCIERE CLORELICE a récemment sollicité la Ville en vue d'assurer la dénomination de deux accès privatifs en impasse prévus au titre de la desserte de cet aménagement,

Considérant que cette dénomination s'avère nécessaire notamment en vue de faciliter la distribution du courrier des futurs habitants, ainsi que les démarches avec l'ensemble des concessionnaires de réseaux,

Acte certifié exécutoire

Considérant qu'en rapport avec la toponymie locale, et afin d'éviter toute confusion avec la dénomination du lotissement baptisé « Le Clos des Aulnes », il est proposé de dénommer ces deux voies, allée du Pigeonnier et allée des Saules,

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilités du 6 décembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

**APPROUVE** la dénomination de l'allée du Pigeonnier et de l'allée des Saules concernant les deux accès privatifs en impasse prévus au titre de l'aménagement du lotissement « Le Clos des Aulnes ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué habilité à cet effet, à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 16 décembre 2021



Le Maire,



  
Pierre-Edouard EON  
Vice-Président du conseil départemental  
du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : 20/12/2021  
de la publication le : 20/12/2021  
l'air à Méry-sur-Oise, le 21/12/2021

Le Maire,



  
Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil départemental  
du Val d'Oise

Reception par le Préfet : 19-12-2022

Département :  
VAL D'OISE

Commune :  
MERY-SUR-OISE

Section : A  
Feuille : 000 A 02

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 24/11/2021  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
PRÉFECTURE DE VAL D'OISE  
ARRIVÉE  
20 DEC 2022  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des Impôts foncier suivant :  
SERVICE DEPARTEMENTAL DES  
IMPOTS  
FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE  
DES FINANCES PUBLIQUES 95093  
95093 CERGY PONTOISE CEDEX  
tél. 01.30.75.72.00 -fax  
sdf.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

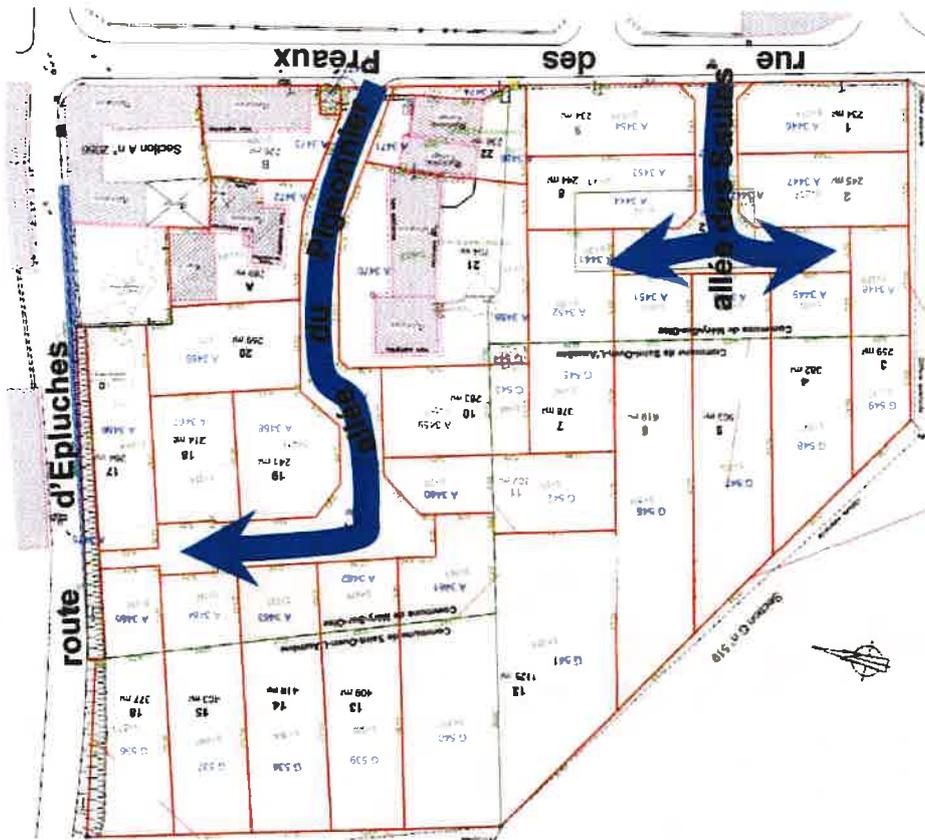
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**PLAN DE SITUATION - DÉSIGNATION DE L'ALLÉE DU PIGEONNIER ET DE L'ALLÉE DES SAULES**

**Lotissement en cours de réalisation**



# PLAN DE DIVISION PARCELLAIRE

de la Propriété sise 1, Rue des Préaux

Commune de Mery-Sur-Oise

Cadastrée : Section A n° 2655-2804-2805

Superficie mesurée = 6073m<sup>2</sup>

Commune de Saint-Ouen-l' Aumône

Cadastrée : Section G n° 516-518

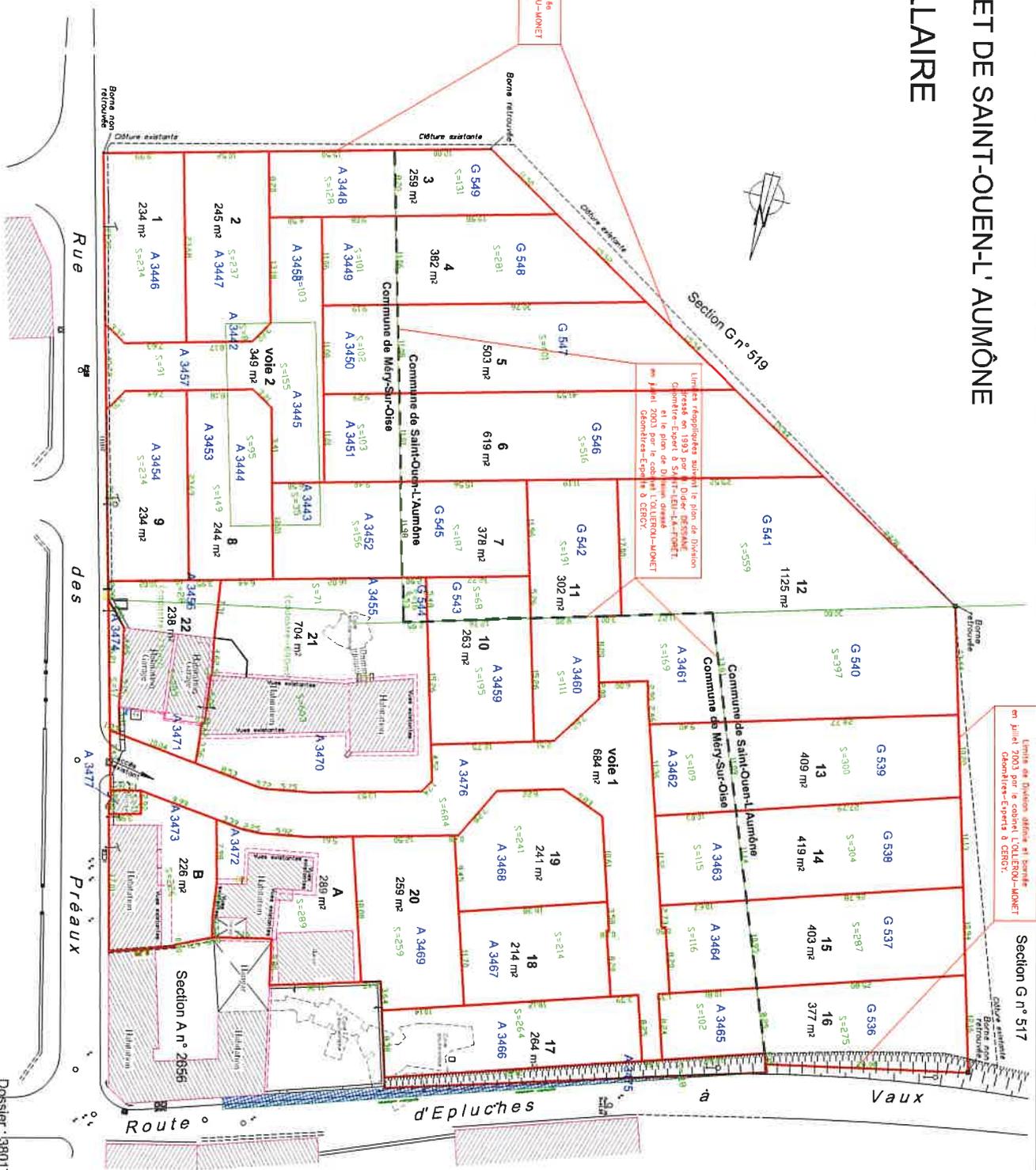
Superficie mesurée = 3913m<sup>2</sup>

Contenance Cadastreale Totale : 1ha 00a 11ca

N° du Lot	Surface du Lot	Références cadastrales après division		
		Mery-sur-Oise	St-Ouen-l'Aumône	N°
1	234 m <sup>2</sup>	A 3446		
2	245 m <sup>2</sup>	A 3442 - 3447		
3	259 m <sup>2</sup>	A 3448		549
4	382 m <sup>2</sup>	A 3449		548
5	503 m <sup>2</sup>	A 3450		547
6	619 m <sup>2</sup>	A 3451		546
7	378 m <sup>2</sup>	A 3443 - 3452		545
8	244 m <sup>2</sup>	A 3444 - 3453		
9	234 m <sup>2</sup>	A 3454		
10	263 m <sup>2</sup>	A 3459		543
11	302 m <sup>2</sup>	A 3460		542
12	1125 m <sup>2</sup>	A 3461		540 - 541
13	409 m <sup>2</sup>	A 3462		539
14	419 m <sup>2</sup>	A 3463		538
15	403 m <sup>2</sup>	A 3464		537
16	377 m <sup>2</sup>	A 3465		536
17	284 m <sup>2</sup>	A 3466		
18	214 m <sup>2</sup>	A 3467		
19	241 m <sup>2</sup>	A 3468		
20	259 m <sup>2</sup>	A 3469		
21	704 m <sup>2</sup>	A 3470		
22	238 m <sup>2</sup>	A 3456 - 3471		544

Acte certifié exécutoire

Reception par le Préfet : 19-12-2022  
Publication le : 19-12-2022



M. Didier DESSANE, Géomètre-Expert à SAINT-LEU-LA-FORÊT et le plan de division dressé en 2003  
 Les coordonnées sont rattachées au système RGF93 CC48.

Dossier : 38017  
 Echelle : 1/500  
 Date du Relevé : 06/02/2018  
 Date d'Origine : 31/01/2019  
 Plan Div Parcelaire : 14/06/2021  
 Application des

Acte certifié exécutoire  
VAL D'OISE

Réception par le Préfet : 19-12-2022  
Commune : MERY-SUR-ORSE  
Subordonné le : 19-12-2022

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 95093 95093 CERGY PONTOISE CEDEX tél. 01.30.75.72.00 -fax sdif.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Section : A  
Feuille : 000 A 02  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000  
Date d'édition : 25/11/2022  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

